

# LES AGRESSIONS SEXUELLES AU QUÉBEC ET AU CANADA

Comprendre les droits et les recours des victimes

Guide pour les personnes immigrantes, réfugiées et sans-statuts

# LES AGRESSIONS SEXUELLES

## QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE ?

**L'agression sexuelle** est un **acte à caractère sexuel, avec ou sans contact physique**, commis envers une personne sans son consentement. L'agression sexuelle est un acte qu'une personne impose à une autre contre son gré, notamment par la manipulation, la menace, la contrainte ou la force.

### L'AGRESSION SEXUELLE PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :

- Le harcèlement sexuel
- L'exhibitionnisme
- Le voyeurisme
- Baisers à caractère sexuel
- Attouchements à caractère sexuel
- Contact oral/génital
- Masturbation
- Pénétration (incluant avec objets)
- l'inceste et l'exploitation sexuelle.

La loi définit trois niveaux d'agressions sexuelles \*, en fonction de la violence des actes commis :

## AGRESSION SEXUELLE SIMPLE (Niveau 1)

Tout contact physique de nature sexuelle obtenu sans le consentement de la personne, allant des attouchements à la relation sexuelle complète. Comporte des actes n'ayant causé aucune blessure physique ou des blessures mineures.

## AGRESSION SEXUELLE ARMÉE OU CAUSANT DES LÉSIONS CORPORELLES (Niveau 2)

Agression dans laquelle l'agresseur porte une arme, utilise ou menace d'utiliser une arme pour contraindre la victime ; menace de blesser une personne autre que la victime ou inflige des blessures à la victime.

## L'AGRESSION SEXUELLE GRAVE (Niveau 3)

Comporte des actes qui ont eu pour résultat de blesser, mutiler, défigurer ou mettre en danger la vie de la victime.

- Plus l'agression est violente, plus la peine sera sévère si l'agresseur est condamné par un tribunal.

- La majorité des agressions sexuelles rapportées au Québec sont des agressions de niveau 1 et 2.

## Quelle est la différence entre des rapports sexuels entre personnes et une agression sexuelle ?

Il est question d'une **agression sexuelle** lorsqu'une personne **ne consent pas** à une activité sexuelle et qu'une autre personne **utilise son pouvoir et/ou son autorité pour lui imposer sa volonté**. L'agresseur peut imposer sa volonté de différentes façons, avec ou sans violence : par l'intimidation, la manipulation, le chantage, la fraude, la menace ou la force.

## LE CONSENTEMENT

**Le consentement est l'accord volontaire qu'une personne donne à une autre au moment de participer à une activité sexuelle.**

Le fait de se soumettre ou de ne pas résister lors d'une agression sexuelle ne veut pas dire que la personne y consent.  
Une victime peut réagir ainsi en raison de la peur, d'une menace ou d'une manipulation.

**Le consentement doit être volontaire**, c'est-à-dire que la personne ne doit pas se sentir obligée, manipulée ou forcée de donner son consentement. Le consentement peut être exprimé par des paroles ou par des gestes. Selon la loi, une personne ne peut donner son consentement si elle est incapable de le communiquer à cause d'une intoxication (ex. drogue ou alcool) ou d'une incapacité physique ou intellectuelle.

**Toute personne a le droit de retirer son consentement.** Même si une personne a accepté d'avoir des relations sexuelles, elle a le droit de changer d'idée à tout moment en le manifestant par des paroles ou des gestes. Le partenaire a l'obligation de respecter cette décision.

**La loi canadienne sur le consentement s'applique également aux conjoints et époux.** Même lorsque deux personnes sont mariées, les relations sexuelles doivent être consentantes. Par exemple, un mari ne peut pas obliger sa femme à avoir des relations sexuelles si elles sont non-désirées.

Les actes sexuels impliquant une personne de **moins de 16 ans** sont considérés des actes « sans consentement », et donc criminels, si le partenaire sexuel est âgé de plus de 5 ans que la personne mineure ou s'il est en position d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle (ex. figure parentale, enseignant, autorité religieuse, etc.).

## QUI SONT LES VICTIMES ?

Toute personne peut être victime d'une agression sexuelle, peu importe son sexe, son genre, son orientation sexuelle ou son âge. Ceci étant, la majorité des victimes d'agressions sexuelles, ici comme ailleurs dans le monde, sont jeunes et de sexe féminin. La violence envers les femmes demeure un problème très répandu et il arrive fréquemment que les femmes subissent plusieurs formes de violence au cours de leur vie.

- Au Québec, 84 % des victimes d'agression sexuelle sont des filles et des femmes \*
- 66 % des victimes sont âgées de moins de 18 ans. Parmi ces jeunes victimes, 80 % sont des jeunes filles et 20 % des jeunes garçons \*
- Une femme sur trois sera victime d'au moins une agression sexuelle au cours de sa vie \*
- Seulement 5% des agressions sexuelles sont rapportées à la police \*

## QUI SONT LES AGRESSEURS ?

- 96 % des agresseurs sexuels sont de sexe masculin. 75 % d'entre eux sont des adultes et 25 % sont âgés de moins de 18 ans \*
- La majorité des agresseurs sont des personnes connues des victimes (amis, voisins, connaissances, membres de la famille ou de la communauté, etc.). 84,2 % des jeunes victimes et 78,8 % des victimes adultes, connaissent l'agresseur présumé \*
- Dans 69% des cas, les agressions ont lieu dans une résidence privée \*

\* Sources : Statistiques policières du Ministère de la santé publique, 2014 et enquête sociale générale sur la victimisation, 2014

# LES CONSÉQUENCES DE L'AGRESSION SUR LA VICTIME

La violence sexuelle entraîne des conséquences importantes pour les victimes. En plus d'affecter la santé physique et psychologique, elle peut occasionner des difficultés familiales, sociales et financières. Chaque personne est différente et réagit différemment selon son expérience, son environnement et son entourage.

## LES EFFETS DE LA VIOLENCE SEXUELLE PEUVENT PRENDRE PLUSIEURS FORMES, DONT LES SUIVANTES :

- Conséquences physiques (blessures, maux de tête, etc.)
- Perte d'estime et de confiance en soi
- Honte
- Culpabilité
- Peurs
- Difficultés à être en relation ou à faire confiance
- Anxiété
- Colère
- Pensées envahissantes
- Difficultés de concentration
- Troubles du sommeil
- Troubles sexuels ou alimentaires

- Isolement
- Dépression
- Perte d'espoir ou de foi

Même si elle décide de ne pas porter plainte, toute personne victime d'agression sexuelle a le droit de recevoir des services d'aide gratuits et confidentiels.

### Une personne peut recevoir de l'aide :

- que l'agression soit récente ou qu'elle se soit produite dans le passé;
- que l'agression ait eu lieu au Canada ou à l'extérieur du pays.

Il est normal d'éprouver des difficultés en lien avec la violence subie. Les conséquences d'une agression peuvent s'estomper au fil du temps et peuvent aussi être ressenties longtemps après l'événement. Pour traverser cette épreuve il est fortement conseillé d'en parler à une personne de confiance et de chercher de l'aide auprès d'un service d'aide aux victimes, spécialisé en agression sexuelle (voir la liste des ressources à la fin du document).

## LES VICTIMES ONT DES DROITS

Une victime est une personne qui a subi des dommages physiques ou psychologiques, matériels ou financiers à la suite d'un crime. Les victimes ont des droits lorsqu'elles se trouvent au Canada, ou lorsqu'elles se trouvent à l'étranger et sont citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes.

### QU'ELLES PORTENT PLAINTÉ, OU NON, CONTRE LEUR AGRESSEUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ONT :

- Droit à la protection et au soutien des services de police
- Droit à un interprète si elles ne maîtrisent pas le français
- Droit à des services d'aide aux victimes d'agressions et d'actes criminels
- Droit à des services de santé pour recevoir des soins physiques et psychologiques
- Droit de recevoir de l'information sur leurs droits, les procédures et les ressources pour victimes
- Droit à l'aide sociale si elles sont sans revenu

- Droit de résilier leur bail si elles ou leurs enfants ne sont pas en sécurité là où elles vivent
- Droit à des services d'hébergement pour femmes violentées et pour leurs enfants
- Droit de porter plainte contre leur agresseur
- Droit à la protection de la vie privée lors de l'intervention judiciaire
- Droit d'être accompagnées par une personne de leur choix
- Droit d'être dédommagées dans certaines circonstances
- Droit à un avocat de l'aide juridique si elles ont un faible revenu

**Pour plus d'information sur les droits des victimes consultez les ressources citées à la fin du document.**

# QUE FAIRE SI ON EST VICTIME D'AGRESSION SEXUELLE?

## SIGNALER L'AGRESSION À LA POLICE

- Toute personne victime d'agression sexuelle a le droit de dénoncer une agression à la police sans que cela l'oblige à poursuivre son agresseur devant un tribunal. **La décision de porter plainte contre l'agresseur appartient à la victime.**
- Si vous êtes en danger, vous pouvez appeler le 911 pour avoir de l'aide immédiate.
- Même si la victime n'est pas certaine de vouloir porter plainte contre l'agresseur, il est recommandé de signaler l'agression lorsqu'elle a lieu, afin que les éléments de preuve puissent être recueillis. Ainsi si la victime change d'idée plus tard et décide de porter plainte, ces informations seront disponibles au dossier.
- Il n'y a **pas de limite de temps (délai de prescription) pour déposer une plainte** pour agression sexuelle. Cela peut se faire dans les heures et les jours qui suivent l'agression, ou plusieurs années plus tard.
- Une victime peut porter plainte au Canada uniquement pour des agressions sexuelles qui ont été commises sur le territoire canadien.

**Peu importe le statut d'immigration**, toute personne au Canada a le droit de déposer une plainte auprès de la police si elle a été victime d'une agression sexuelle ou de tout autre acte criminel.

**Une personne immigrante ou réfugiée ne perdra pas son statut du fait de porter plainte.**

Toutefois, le fait d'être en contact avec les policiers peut exposer une **personne sans statut** à un risque de renvoi du Canada.

## TÉLÉPHONER À LA LIGNE-RESSOURCE SANS FRAIS POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

**Une bonne alternative pour les personnes qui ne veulent pas appeler la police, mais qui veulent avoir accès à des ressources.**

Accessible à travers le Québec. Gratuit et confidentiel.

Ligne sans frais : **1-888-933-9007** ou **514-933-9007**  
(pour la région de Montréal).

## SE RENDRE DANS UN CENTRE DÉSIGNÉ POUR VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

Les centres désignés offrent des services spécialisés pour les femmes, hommes et enfants victimes d'agression sexuelle. L'équipe de professionnels est composée de médecins, d'infirmières et d'intervenants.e.s psychosociaux. Les services offerts incluent :

- Vérification de l'état de santé global
- Traitement des blessures (s'il y en a)
- Soutien psychologique
- Dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS)

- Prévention des grossesses non-désirées
- Examen médico-légal (Examen qui comporte des prélèvements qui pourront être utilisés comme preuve si vous décidez de porter plainte contre votre agresseur. Cet examen n'est pas obligatoire.)

**Il n'est pas nécessaire d'avoir des blessures physiques pour bénéficier des services offerts dans les centres désignés.**

Les centres désignés sont souvent situés dans les hôpitaux et les centres de santé et services sociaux. Vous pouvez contacter la **ligne-ressource sans frais 1-888-933-9007** pour connaître le centre désigné de votre région, ou **vous rendre à l'hôpital le plus près en prenant soin de préciser la raison de votre visite.**

Les personnes **sans-statut** qui n'ont pas accès aux services de santé publique peuvent s'adresser à **Médecin du monde** pour recevoir des services gratuits, confidentiels et sécuritaires (voir liste des ressources à la fin du document).

## QUOI FAIRE SI UNE PERSONNE SE CONFIE À VOUS?

Il n'est pas facile de dévoiler une agression sexuelle. Si une personne se confie à vous, il est donc important d'être à l'affût de ses propres réactions et de celles de la victime.

1. Soyez à l'écoute;
2. Croyez la personne;
3. N'ayez pas de jugements;
4. Ne posez pas de questions suggestives;
5. Laissez la personne vous parler en ses propres mots;
6. Recevez la personne dans ses émotions et respectez son rythme;
7. Évitez les réactions trop fortes, maîtrisez vos émotions;
8. Remettez la responsabilité à l'agresseur;
9. Vérifiez si la personne est en situation de danger et si elle a des idées suicidaires;
10. Vérifiez si la personne a un réseau de soutien (famille, amis);
11. Vérifiez les ressources de la région et référez au besoin;
12. Si besoin, allez chercher du soutien.

\* Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal

## PORTER PLAINTÉ LORSQU'ON EST UNE PERSONNE PARRAINÉE

Dans le cas d'une femme **en instance de parrainage** (donc pas encore résident permanent), une plainte pour agression sexuelle n'aura pas d'impact sur son statut d'immigration. Toutefois, dans le cas où c'est le garant (parrain) qui serait l'agresseur, sa condamnation par un tribunal le rendrait inadmissible à poursuivre le parrainage. La parrainée aurait donc à trouver une autre façon d'obtenir le statut de résident permanent si elle désire rester au Canada.

**La personne en instance de parrainage qui se retrouve sans revenu** pourrait avoir accès à l'aide sociale si son statut d'immigration le permet (ex. réfugié reconnu, personne protégée, demandeur d'asile, réfugié refusé qui n'est pas en situation d'irrégularité).

Le statut d'une personne parrainée qui **a déjà le statut de résident permanent** ne sera pas affecté si le garant (parrain) est condamné pour agression sexuelle ou pour violence. La personne parrainée qui se retrouve sans revenu pourra avoir accès à l'aide sociale.

## LES CONSÉQUENCES D'UNE PLAINTÉ SUR LE STATUT D'IMMIGRATION DE L'AGRESSEUR

Un **non-citoyen** qui a le statut de **résident permanent ou temporaire** (ex. étudiant, visiteur, travailleur temporaire) qui est condamné pour agression sexuelle sera fort probablement déclaré interdit de territoire par les autorités d'immigration et risque d'être renvoyé du Canada. Par contre, une personne qui a le statut de personne protégée (réfugié accepté), ne peut pas être renvoyée du Canada à moins d'être déclarée « un danger pour le public » par le Ministre de l'Immigration.

## LES CONSÉQUENCES D'UNE PLAINTÉ SUR LE STATUT D'IMMIGRATION DE L'ENFANT

La condamnation d'un parent pour agression sexuelle et la perte de son statut n'aura **aucun impact direct** sur le statut d'immigration d'un enfant résident permanent ou citoyen. Toutefois, cela pourrait avoir un impact sur l'enfant si son statut n'est pas régularisé.

## ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ SELON LE STATUT D'IMMIGRATION

Les professionnels du système de santé sont tenus à une **obligation de confidentialité** en vertu du Code de déontologie de leur ordre professionnel. Ainsi, le professionnel de la santé ne peut divulguer aucune information relative au dossier médical de sa patiente sans le consentement de cette dernière. **Aucune information ne peut être communiquée aux autorités d'immigration.**

- Les résidents permanents et réfugiés acceptés ont accès à la couverture provinciale (Régie de l'assurance maladie, au Québec). Les travailleurs temporaires ont normalement droit à la couverture provinciale également.
- Les demandeurs d'asile ont accès au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).
- Les demandeurs d'asile déboutés conservent le droit au PFSI jusqu'à une date éventuelle de renvoi.
- Les visiteurs et les étudiants internationaux n'ont pas droit à la couverture publique. Ils peuvent obtenir une assurance privée ou s'adresser à *Médecin du monde* (voir liste des ressources).
- Les personnes sans statut n'ont pas droit à la couverture publique et ils ont peu de possibilité d'obtenir une assurance privée. Ils peuvent toutefois s'adresser à *Médecin du monde* (voir liste des ressources).

# LES ÉTAPES D'UNE PLAINTE POUR AGRESSION SEXUELLE

Il n'y a pas de limite de temps (délai de prescription) pour déposer une plainte pour agression sexuelle.

Signaler une agression sexuelle à la police ne veut pas dire que la victime devra porter plainte contre l'agresseur devant un tribunal.

## LES ÉTAPES DE DÉNONCIATION D'UNE AGRESSION SEXUELLE SONT LES SUIVANTES :

- 1. Le signalement** – Pour dénoncer une agression sexuelle, vous pouvez téléphoner le 911 ou vous rendre directement à un poste de police. Les services de police ont des ressources spécialisées en agressions sexuelles qui sont formées pour intervenir sur ces questions. La victime a le droit d'être accompagnée par une personne de son choix.
- 2. Le rapport d'événement** – Un agent (ou une agente) de police discutera avec la victime pour recueillir les informations liées à l'agression (la date, le lieu, la séquences des événements, les actes commis, la présence de témoins, la présence de preuves, etc.). Ces informations constituent le rapport d'événement.

Si les agents de police considèrent à cette étape-ci que l'agresseur représente un danger imminent pour d'autres personnes, ils pourront procéder à une arrestation sur le champ.

- 3. Rencontre avec une intervenante d'un Centre d'aide pour victimes d'actes criminels (CAVAC)** – Les intervenant.e.s des CAVAC sont là pour fournir de l'information et du soutien sociojuridique gratuit aux victimes et à leurs proches. Les rencontres pourront avoir lieu au poste de police ou au domicile de la victime.
- 4. Transfert dans un centre désigné** (centre hospitalier) - Si l'agression a eu lieu dans les derniers 5 jours, on suggèrera à la victime d'aller dans un « centre désigné » (habituellement dans un hôpital ou une clinique) pour faire un examen médico-légal. Celui-ci sert à recueillir des éléments de preuve qui pourraient se trouver sur le corps ou les vêtements de la victime (ex. ADN). Ces preuves pourraient servir à identifier l'agresseur si la victime décidait de porter plainte contre lui. Les centres désignés offrent également des soins de santé, et un accompagnement social et psychologique.
- 5. Mise en lien avec des ressources complémentaires** – Si la victime a des besoins particuliers elle pourra être référée à des services d'aide complémentaires, tel que : Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence ; Centre d'aide et de lutte aux

agressions à caractère sexuel (CALACS) ; etc.

6. **Enquête** - Le dossier de la plaignante (la victime) sera ensuite transféré à la section des enquêtes. Un enquêteur contactera la victime pour recueillir plus de détails sur le déroulement de l'agression. Celle-ci pourra être accompagnée par une personne de son choix, toutefois l'entrevue se fera seule avec l'enquêteur. Il est important à cette étape d'être le plus détaillé possible, même si certaines informations sont difficiles à partager. C'est à cette étape que **l'enquêteur déterminera si la plainte est jugée « fondée »**, c'est-à-dire s'il y a des preuves suffisantes contre l'agresseur pour pouvoir le poursuivre.
7. **Transfert du dossier au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)** - Le dossier est transféré à un procureur du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Le procureur (avocat) est un représentant du gouvernement, qui représente et défend la victime. La victime est représentée gratuitement - elle n'aura pas à payer des frais d'avocat peu importe son statut d'immigration.
8. **Étude du dossier** - Le procureur étudiera le dossier. S'il est

convaincu qu'il lui est possible de prouver hors de tout doute raisonnable que l'agression a eu lieu, il intentera une poursuite contre l'agresseur.

9. **Poursuite judiciaire** - Le processus judiciaire suivra son cours – celui-ci pourrait prendre plusieurs mois ou années. La victime sera appelée à témoigner lors du procès. Tout au long des procédures elle aura le droit d'être informée et consultée. Elle aura également le droit de se prononcer sur la sentence que le juge donnera à l'agresseur.

**Lorsque la victime est mineure**, la prise en charge et le suivi du dossier se fera par le **Service de police** et la **Direction de la protection de la jeunesse** (DPJ). La DPJ offrira des services spécialisés, adaptés aux besoins des enfants et des adolescents. La DPJ travaillera avec la famille pour évaluer la situation et s'assurer que l'enfant est hors de danger et qu'il n'est plus à risque.

# LES RESSOURCES D'AIDE POUR VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

Il n'est pas nécessaire de porter plainte à la police pour recevoir des services d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Tous les services sont gratuits et confidentiels.

## SERVICES D'URGENCE

### POLICE / 911

**Accès :** 24 heures par jour, 7 jours sur 7. Accessible partout au Québec. Composez le 9-1-1.

**Langues :** Français, anglais et autres (toute personne a droit à un interprète si elle ne comprend ou ne parle pas le français)

**Personnes visées :** Toute personne victime ou témoin d'un acte criminel (enfants, adolescents et adolescentes, femmes et hommes).

**Services offerts :** Intervention de première ligne. Les services de police ont des ressources spécialisées en agression sexuelle qui tiennent compte des besoins particuliers des victimes.

### LIGNE-RESSOURCE SANS FRAIS POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

Une bonne alternative pour les personnes qui veulent avoir accès aux ressources mais ne veulent pas appeler la police.

**Accès :** 24 heures par jour, 7 jours sur 7. Accessible à travers le Québec. Gratuit et confidentiel.

**Ligne sans frais :** 1-888-933-9007 ou 514-933-9007 (pour la région de Montréal).

**Langues :** Français et anglais

**Personnes visées :** Victimes d'agression sexuelle récente ou passée, leurs proches ainsi que les intervenants et intervenantes travaillant auprès des victimes.

**Services offerts :** Ligne téléphonique d'écoute, d'information et de référence. Une équipe d'intervenantes spécialement formées reçoit les appels, évalue les besoins et informe sur les procédures à suivre. À l'aide d'un répertoire provincial des services, elle dirige vers les ressources appropriées d'aide et de protection qui sont à proximité.

## CENTRES DÉSIGNÉS (CENTRES HOSPITALIERS)

**Accès :** 24 heures, 7 jours sur 7. Accessible à travers le Québec. Les centres désignés sont généralement situés dans les hôpitaux. Contactez la ligne-ressource pour trouver le centre le plus près de vous **1-888-933-9007**

**Langues :** français et anglais (service d'interprètes disponible à Montréal)

**Personnes visées :** Victimes d'agression sexuelle dont l'état nécessite une évaluation de leur état de santé et un soutien psychosocial (enfants, adolescents et adolescentes, femmes et hommes).

**Services offerts :** Services médicaux et psychologiques immédiats pour victimes d'agression sexuelle. Trousse médico-légale (pour recueillir des éléments de preuves (ex. ADN)).

## SERVICES D'INFORMATION SUR LES DROITS ET LES RECOURS

(tous les services sont gratuits et confidentiels)

### SITE AGRESSIONS SEXUELLES DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC

**Accès :** [www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca](http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca)

**Langue :** Français et Anglais

**Personnes visées :** Toute personne victime ou témoin d'une agression sexuelle ainsi que leurs proches.

**Services offerts :** Site d'information centralisée. Le site offre de l'information sur l'agression sexuelle, sur les lois, les recours et les ressources disponibles pour les victimes d'agression sexuelle au Québec.

### LIGNE D'INFORMATION TELEPHONIQUE – DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PENALES (DPCP)

**Accès :** Lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Ligne sans frais : **1-877-547-DPCP (3727)**

**Langue :** Français et Anglais (services d'interprétariat peuvent être demandés)

**Personnes visées :** Victimes de violences sexuelles, leurs proches et les organismes qui leur viennent en aide

**Services offerts :** Informations sur le traitement d'une plainte policière et sur le processus judiciaire lors d'une poursuite en matière d'agression sexuelle.

### ASSOCIATION QUEBECOISE PLAIDOYER-VICTIMES

**Accès :** Lundi au vendredi, de 9h-17h.

Montréal : **514-526-9037**. [www.aqpv.ca](http://www.aqpv.ca)

**Langue :** Anglais et Français

**Personnes visées :** Les victimes d'actes criminels et leurs proches

**Services offerts :** Information sur les droits des victimes d'actes criminels et leurs proches, et sur les recours et dédommagements auxquels les victimes et leurs proches ont droit.

### ÉDUCALOI

**Accès :** [www.educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca)

**Langue :** Anglais et Français

**Personnes visées :** Toute personne désirant s'informer sur les différentes lois du Québec et sur les droits des individus

**Services offerts :** Site d'information et d'éducation juridique destiné à la population générale. Traite d'un ensemble de lois, de droits et de protections dont bénéficient les personnes résidant au Québec. (Ex. information en lien avec le logement, la famille, les enfants, le droit du travail, etc.)

### SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT

(tous les services sont gratuits et confidentiels)

### CAVAC – CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS.

**Accès :** Lundi au vendredi, de 9h-16h30. Accessible à travers le Québec.

**Ligne sans frais :** **1-866-LE CAVAC** ou [www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

**Langues :** Français, anglais et espagnol (dans certains centres)

**Personnes visées :** Victimes d'agression sexuelle leurs proches, ainsi que les témoins d'actes criminels.

**Services offerts :** Intervention post-agression, information sur les droits et les recours, accompagnement sociojudiciaire, orientation et référencement, assistance administrative.

## CALACS – CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL

**Accès :** Lundi au vendredi, de 9h à 17h. Accessible à travers le Québec.  
Ligne sans frais : **1-877-717-5252** ou [www.rqcalacs.qc.ca](http://www.rqcalacs.qc.ca)

**Langues :** français et anglais (autres langues disponibles dans certains secteurs)

**Personnes visées :** Femmes et adolescentes (14 ans et plus) victimes d'agression sexuelle, ainsi que leurs proches. Services offerts aux victimes d'agressions récentes ou passées, et dont les violences ont été subies au Canada ou à l'étranger.

**Services offerts :** Information et orientation, aide individuelle, groupes de soutien et accompagnement des victimes auprès des services de santé et lors des procédures judiciaires.

## CRIPHASE - CENTRE DE RESSOURCE ET D'INTERVENTION POUR HOMMES ABUSÉS SEXUELLEMENT DANS LEUR ENFANCE

**Accès :** Lundi au vendredi, de 9h-17h.  
**514-529-5567** ou par courriel : [info@criphase.org](mailto:info@criphase.org)

**Langue :** Français et anglais

**Personnes visées :** Tout homme adulte ayant été victimes d'abus sexuels dans son enfance.

**Services offerts :** Accompagnement psychosocial individuel ou de groupe pour hommes adultes ayant été abusés sexuellement dans leur enfance.

## HÉBERGEMENT D'URGENCE

Si vous avez besoin d'hébergement, car vous êtes sans domicile ou vous vous sentez en danger, téléphonez la ligne sans frais pour trouver un hébergement dans votre secteur au **1-888-933-9007** ou **514-933-9007** (pour la région de Montréal)

## SERVICES SPÉCIALISÉS POUR FEMMES IMMIGRANTES ET À STATUT PRÉCAIRE (MONTRÉAL)

### MOUVEMENT CONTRE LE VIOL ET L'INCESTE (MCVI)

**Accès :** Lundi au vendredi, de 9h-17h. **514-278-9383** ou par courriel [mcvi@contreleviol.org](mailto:mcvi@contreleviol.org)

**Langues :** Français, anglais et espagnol (possiblement d'autres langues disponibles)

**Personnes visées :** Femmes victimes de violence sexuelle, d'agression ou de traite. Expertise auprès des femmes immigrantes, réfugiées, demandeurs d'asiles ou à statut précaire.

**Services offerts :** Aide directe ou par écoute téléphonique, rencontres d'urgence, suivis individuels et de groupe, soutien aux proches. Assistance et accompagnement lors des processus juridiques liés à l'agression et au statut migratoire.

### BOUCLIER D'ATHÉNA

Info-lignes multilingues sur la violence sexuelle et les ressources pour victimes

**Accès :** Lundi au vendredi, de 9h-17h. **514-270-2900** (Montréal) ou **450-688-2117** (Laval). [www.shieldofathena.com](http://www.shieldofathena.com)

**Langues :** Français, anglais, arabe, arménien, bengali, créole, espagnol, farsi, italien, mandarin, portugais, roumain, russe, vietnamien et ourdou (à Laval).

**Personne visée :** Toute femme victime de violence sexuelle et familiale et ses enfants.

**Services offerts** : Intervention en situation de crise, conseils et références, groupe de soutien, hébergement d'urgence. Services professionnels de soutien, d'intervention et de prévention, culturellement et linguistiquement adaptés.

### RÉSEAU D'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES AYANT SUBI LA VIOLENCE ORGANISÉE (RIVO)

**Accès** : Lundi au vendredi, de 9h-17h.  
514-282-0661 ou <http://www.rivo-resilience.org>

**Langue** : Français, Anglais (autres langues disponibles sur demande)

**Personnes visées** : Femme, homme ou enfant ayant subi ou été témoin d'un acte de violence organisée (incluant la violence sexuelle) qui présente des symptômes importants de détresse psychologique.

**Mission** : Favoriser la réhabilitation et l'intégration de nouveaux arrivants et de toute autre personne ayant été traumatisée par la violence organisée.

**Services offerts** : Soutien thérapeutique des victimes de violences organisée en plusieurs langues, psychothérapie individuelle ou de groupe, massothérapie et expertise psychologique à l'intention des professionnels.

### LE COLLECTIF DES FEMMES SANS-STATUTS DE MONTRÉAL

**Courriel** : [femmes.sans.statuts@gmail.com](mailto:femmes.sans.statuts@gmail.com) ou site internet : [www.solidarityacrossborders.org/fr/non-status-women](http://www.solidarityacrossborders.org/fr/non-status-women)

**Langues** : français, anglais, espagnol (possiblement d'autres langues disponibles)

**Personnes visées** : Femmes sans-statuts

**Services offerts** : Information, solidarité et soutien aux femmes sans-statuts

### MÉDECINS DU MONDE POUR PERSONNES SANS COUVERTURE MÉDICALE

**Accès** : Mercredi de 13h à 16h (femmes enceintes) et jeudi de 13h à 16h (tous). Clinique pour migrants: 514-281-8998, poste 246, 560, boul. Crémazie Est, Montréal (métro Crémazie) ou Clinique mobile: 514-501-3411.  
[www.medecinsdumonde.ca](http://www.medecinsdumonde.ca)

**Langues** : français, anglais, espagnol (autres selon disponibilités)

**Personnes visées** :

- Personnes migrantes à statut précaire (hommes/femmes/enfants)
- Personnes sans carte d'assurance maladie et non éligibles au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
- Personnes sans papiers
- Personnes en situation financière précaire

**Services offerts** : Services sociaux et services de santé de première ligne aux personnes migrantes à statut précaire. Gratuit et confidentiel.

### SERVICES SPÉCIALISÉS POUR PERSONNES IMMIGRANTES LGBTQ

Action LGBTQ avec les Immigrantes et Réfugiées  
Accès : 2075 Rue Plessis, Bureau 311, Montréal, Québec, H2L 2Y4

**Personnes visées** : Personnes LGBTQ



table de concertation  
des organismes au service  
des personnes réfugiées et immigrantes

518 Rue Beaubien Est  
Montréal, Qc, H2S 1S5  
**(514) 272-6060**



**table de concertation  
des organismes au service  
des personnes réfugiées et immigrantes**



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada